

Note interne concernant la direction de thèse
et le statut de directeurs de thèse
de l'ED régionale SPI
« Université Lille Nord de France »

Il est rappelé que – conformément aux articles 3 et 13 de l'arrêté du 7 août 2006 – pour diriger les travaux de thèse d'un doctorant, il faut être habilité à diriger des recherches (HDR) et être inscrit sur la liste des directeurs de recherche de l'Ecole Doctorale où s'inscrit le doctorant.

Un directeur de thèse ne peut être rattaché qu'à une et une seule Ecole Doctorale.